

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. GOFFART

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/afd/163631
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1533/s.372
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Quai de Willebroeck, 22-28. Maintien de 2 dispositifs publicitaires de 36m² sur
un terrain non bâti.

(Dossier traité par : Dominique STEGER)

En réponse à votre lettre du 09/06/2005, sous référence, reçue le 13/06/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22/06/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur le maintien de deux panneaux publicitaires de 36 m² sur une palissade fermant à la rue un terrain non bâti et faisant face au boulevard Simon Bolivar. Cette palissade est située dans la zone de protection de la Ferme des Boues (quai de Willebroeck, 1/4) classée comme monument par A. R. du 15/01/1998.

La Commission rappelle que selon les prescriptions du R.R.U. (Titre VI, chap II, art 14, 2°), les publicités apposées sur les clôtures de terrains non bâtis doivent présenter une surface unitaire maximale de 17 m² (ou 40 m² s'il s'agit d'un dispositif unique) et occuper au maximum 60% de la longueur de la clôture si celle-ci est inférieure à 20 mètres ou 40% de sa longueur si elle est supérieure à 20 mètres.

Elle rappelle, d'autre part, que selon ces mêmes prescriptions (Titre VI, chap II, art 4, §1, 2°), la publicité est interdite dans la zone de protection d'un bien classé ou sauvegardé, ou à défaut de zone de protection, dans un périmètre de 20 mètres autour dudit bien.

En regard de ces prescriptions, de la proximité de la ferme des boues et de l'emplacement stratégique qu'occupe ce dispositif dans la perspective d'un des axes principaux du quartier, la Commission ne peut souscrire à la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.